

---

La juridiction du Canada sur sa marge continentale et sa zone de pêche de 200 milles est incontestée, dans l'Arctique comme ailleurs. Le Canada exerce en outre sa juridiction sur une zone de prévention de la pollution de 100 milles dans les eaux arctiques, afin de protéger l'équilibre écologique unique de la région. Cela aussi a été reconnu par la communauté internationale, par le biais d'une disposition spéciale dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Aucun gouvernement précédent n'a cependant étendu l'application du droit civil et criminel canadien aux zones extracôtières, dans l'Arctique et ailleurs. Le gouvernement actuel agira en ce sens. À cette fin, nous accorderons la priorité à l'adoption rapide d'une *Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes*.

L'exercice de la juridiction fonctionnelle dans les eaux arctiques est essentiel aux intérêts canadiens. Mais il ne saurait en aucun cas remplacer l'exercice de la pleine souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique. Seule la pleine souveraineté permet de protéger toute la gamme des intérêts canadiens. La pleine souveraineté est vitale pour la sécurité du Canada. Elle est vitale pour le peuple Inuit. Et elle est vitale même pour l'identité nationale du Canada.

Ce gouvernement a pour politique d'exercer la pleine souveraineté du Canada dans et sur les eaux de l'archipel arctique. Nous n'accepterons aucun succédané.

Ce gouvernement a également pour politique d'encourager l'essor de la navigation dans les eaux arctiques du Canada. Notre but est de faire du passage du Nord-Ouest une voie maritime canadienne que pourront emprunter la marine marchande canadienne et étrangère. La navigation y sera toutefois assujettie aux contrôles et autres mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du Canada, la préservation de l'environnement et le bien-être des Inuit et des autres habitants de l'Arctique canadien.

Le gouvernement annoncera en temps utile les nouvelles mesures qu'il entend prendre pour mettre en œuvre ces politiques, et notamment pour assurer des services de soutien maritime plus étendus, raffermir les structures réglementaires et renforcer les moyens de contrôle nécessaires. J'annonce aujourd'hui que le gouvernement a décidé de construire un brise-glace de catégorie polaire 8. Les ministres de la Défense nationale et des Transports soumettront prochainement au Cabinet des recommandations relatives à sa conception et aux plans pour sa construction. Les coûts sont très élevés, de l'ordre d'un demi-milliard de dollars. Mais ce gouvernement n'a pas l'intention de conclure que le Canada n'a pas les moyens de se permettre l'Arctique. Entretemps, nous prenons des mesures immédiates en vue d'accroître les vols de surveillance de nos eaux arctiques effectués par des aéronefs des Forces canadiennes. Enfin, nous planifions actuellement une activité navale dans les eaux de la partie est de l'Arctique pour 1986.

Le Canada est un membre fort et responsable de la communauté internationale. Notre force et notre responsabilité nous rendent d'autant plus conscients de la nécessité de coopérer avec d'autres pays, et tout particulièrement avec nos amis et alliés. La coopération s'impose pour défendre non seulement nos propres intérêts, mais aussi les intérêts communs de l'ensemble de la communauté internationale. La coopération accroît notre force et n'amointrit d'aucune façon notre souveraineté.

---